



Poursuivre le développement des achats publics durables

Document de réflexion du conseil consultatif parlementaire pour le développement durable

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable salue la décision de la commission des secrétaires d'État pour le développement durable du 6 décembre 2010. Il estime qu'elle constitue un pas important dans la bonne direction et attend que l'*Alliance pour les achats publics durables* issue de cette décision et le *Centre de compétence pour les achats publics durables* fassent en sorte que les pouvoirs adjudicateurs prennent au sérieux le rôle d'exemple qui est le leur et s'attachent à la réalisation concrète de la décision.

Il convient d'agir de manière cohérente pour développer et rendre plus visible ce rôle pionnier des pouvoirs publics. Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable considère les mesures suivantes comme prioritaires :

Appliquer le code de durabilité allemand

La gestion durable est payante. Le code de durabilité allemand (*DNK*) élaboré par le conseil pour le développement durable s'appuie sur des normes internationales, permet de comparer les différents types d'organisations et s'adresse aussi explicitement aux entreprises publiques. À l'heure actuelle, sur les 111 entreprises à participation directe de l'État fédéral (rapport 2013 sur la participation), seules sept appliquent le code de durabilité, alors que, précisément, les pouvoirs publics doivent être un pionnier en matière de développement durable.

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable intervient afin que toutes les entreprises à participation directe de l'État fédéral appliquent le code de durabilité allemand. Il exige par ailleurs que les administrations, et notamment le Bundestag allemand, les ministères fédéraux et leurs administrations subordonnées, ainsi que toutes les entreprises à participation fédérale adhèrent au code de durabilité.

Des critères de durabilité dans le droit des marchés publics

Dans le domaine des marchés publics, l'incertitude juridique est fréquente quand il s'agit de faire figurer des critères de durabilité dans les appels d'offres de biens et de services. En l'absence de critères fiables et comparables, un soumissionnaire non retenu peut facilement déposer une plainte et ainsi paralyser l'attribution des marchés. On ne peut donc que se féliciter de la réforme des marchés publics de l'UE décidée au début de 2014, qui permet d'intégrer explicitement des critères écologiques et sociaux dans le droit des marchés publics. L'UE en attend un élan en faveur de la protection du climat et de l'utilisation efficace des ressources, car les pouvoirs publics sont des acteurs de poids sur le marché.



Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable invite donc le gouvernement fédéral à transposer rapidement la nouvelle directive dans le droit national et à augmenter la sécurité juridique pour les pouvoirs adjudicateurs.

Pour des achats durables

L'*Alliance pour les achats publics durables* travaille sur des normes uniformes permettant d'augmenter la sécurité juridique lors de la procédure de passation. Il existe déjà des guides pour l'électromobilité et l'utilisation efficace des ressources. Le ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Sûreté nucléaire a présenté un guide de l'organisation durable de manifestations et le ministère fédéral des Transports, de la Construction et de l'Urbanisme un guide de la construction durable. Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable encourage l'*Alliance* à poursuivre son travail.

Parmi les secteurs d'approvisionnement des pouvoirs publics, le conseil consultatif estime que le parc immobilier, le matériel électrique et électronique, très tributaire des importations, et le parc de véhicules sont particulièrement importants. Une action s'impose également dans le domaine alimentaire, dans les cantines par exemple. La réforme du droit européen des marchés publics doit s'accompagner du respect d'un plus grand nombre de normes minimum de durabilité. Dans le domaine du textile (p. ex. uniformes), il faut surtout davantage de transparence. C'est la raison pour laquelle le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable se félicite de la création récente du *Partenariat pour les textiles durables* mis en place par le ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement. C'est un signe important que la volonté politique nécessaire à une gestion durable et plus transparente existe.

La mobilité durable

La mobilité durable a besoin de techniques respectueuses du climat et de l'environnement disponibles à des coûts abordables. L'électromobilité jouera un rôle tout à fait essentiel, en plus du développement du transport ferroviaire et des transports en commun. Le gouvernement fédéral s'est fixé comme objectif de porter à 10 % le taux de véhicules du parc actuel rejetant moins de 50 g de CO₂ au kilomètre, mais le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable exige un engagement plus fort. À partir de 2015, au moins 20 % de tous les véhicules neufs achetés par l'État fédéral devront être à faible niveau d'émission et ne pas rejeter plus de 50 g de CO₂ au kilomètre. Il conviendra de redéfinir chaque année ces objectifs selon une démarche ambitieuse.

Rénovation énergétique des bâtiments

Le parc immobilier de l'État fédéral doit jouer un rôle de pionnier en matière d'efficacité énergétique. Dans sa stratégie énergétique, le gouvernement fédéral fixait dès 2010 un taux annuel de rénovation de 2 % qu'il n'a pas tenu, le taux actuel n'étant que de 1 %. Pour remplir son rôle d'exemple, il doit réaliser les objectifs qu'il s'est fixés. Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable exige donc la rénovation énergétique systématique des immeubles fédéraux et un doublement du taux actuel, ainsi que la poursuite des programmes fédéraux de rénovation du parc immobilier des communes.



Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable renvoie aux décisions qu'il a adoptées pendant la 17^e législature sur la « mobilité durable » et l'« utilisation efficace des ressources » et qu'il avait transmises alors à la commission des secrétaires d'État. En ce qui concerne la construction durable, le conseil consultatif renvoie au document stratégique sur le thème de l'« urbanisme durable » qu'il communiquera début mars à la commission des secrétaires d'État pour le développement durable.

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable signale également qu'outre les achats publics, il convient aussi d'axer plus fortement la politique de subventions sur les critères de durabilité.